

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS390/8
4 février 2009

(09-0485)

Original: anglais

CHINE – DONS, PRÊTS ET AUTRES INCITATIONS

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par la Colombie

La communication ci-après, datée du 2 février 2009 et adressée par la délégation de la Colombie à la délégation de la Chine, à la délégation du Guatemala et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

D'ordre des autorités de mon pays et conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, j'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement de la Colombie désire être admis à participer aux consultations demandées par le Guatemala au sujet de la question *Chine – Dons, prêts et autres incitations*, comme indiqué dans le document WT/DS390/1 distribué le 22 janvier 2009. La Colombie a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations.
